

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit juin deux mille vingt-six et sous sa présidence.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; Philippe GUERIN ; Catherine DESMARAIS ; Claude GOUPIL ; Lyes DAIBECHE ; Stéphanie DELBOS ; Arnaud TERRIER ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Mickael VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; David LABORDE ; Stéphanie HOTKA. - ; Virginie BOTTAIS ;

Absents excusés :

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, ayant donné pouvoir à Madame Chantal JARNIOU ;
Madame Patricia HAUCHARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Claude GOUPIL ;
Monsieur David PERRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume SERIS.

Absent : Madame Claire ROY.

Secrétaire de séance : Sandrine LEGUIDARD & Guillaume SERIS

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

2026-64

REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de Notre Dame de Bondeville

Vu l'article L2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-30 du Code General des Collectivités Territoriales

Considérant le renouvellement général des membres de l'organe délibération intervenu le 21 mars 2026

Considérant que le vote du compte administratif constitue la 1ère délibération budgétaire qui suit le renouvellement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par voix 28 pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature,
- PREND ACTE** que ce règlement budgétaire et financier pourra être révisé en tant que de besoin tout au long de la mandature, après délibération favorable du conseil municipal
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260626-2026-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Sandrine LEGUIDARD
Guillaume SERIS

Monsieur le Maire



Alain QUIBEL